

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-481

Objet : Ressources Humaines -contrat d'apprentissage

Services recruteurs :

Service exploitation – unité eau et assainissement

Service enfance – Direction de la jeunesse, des solidarités et du service au public

Service rivières – Direction de l'environnement

Service accueil collectif – Direction de la petite enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L424-1 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'importance de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme ou titre à finalité professionnelle et de lui faire découvrir les métiers au sein d'ARCHE Agglo,

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat d'apprentissage suivant, en application des dispositions des articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du code du travail :

- DIAZ Hugo : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service exploitation
- PERRILLAT Kathleen : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service enfance
- ALLIES Sébastien : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service rivières
- DESCHAMPS Alicia : 1 an à compter du 28 août 2023 – service accueil collectif

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.